

GIROUTRAIL 2023

REGLEMENT DE COURSE

Préambule

Tout engagement implique la prise de connaissance du présent règlement et l'acceptation des clauses ci- après, tout manquement à l'une de ces règles entrainera une pénalité de temps ou la mise hors course du participant :

Article 1 : Organisateurs

Le GIROUTRAIL est une course nature organisée par l'Association Sportive de Giroussens (association loi 1901). Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment :

- par mail à l'adresse giroutrail@orange.fr
- via le site internet : www.giroutrail.fr

Article 2 : Descriptif des épreuves

Le GIROUTRAIL aura lieu le **Samedi 2 Septembre 2023 à Giroussens (81)**.

Il est composé de :

- 2 trails chronométrés : GIROU22 – GIROU14
- 1 randonnée de 10km (non chronométrée) LA RANDO

Attention : Les courses se dérouleront en semi-autonomie en privilégiant aux coureurs et aux randonneurs d'être équipés d'un contenant (poche à eau, gourde, flasque, bouteille, gobelet...) pour le ravitaillement en eau.

Des ravitaillements solides sont prévus sur les parcours et à l'arrivée.

- GIROU22 : un **trail découverte de 22 km** 480m de D+ Départ 17h30(2 ravitaillements).
- GIROU14 : une **course nature de 14 km** 210 m de D+ Départ à 17h45 (1 ravitaillement).
- LA RANDO : 10km Départ à 17h50 (1 ravitaillement).

Article 3 : Retrait des dossards

- Le retrait des dossards se fera sur la place de la Mairie le samedi de 9h à 12h et à partir de 14h .
- Le dernier délai pour le retrait des dossards sera autorisé jusqu'à 30 minutes avant le départ de la course et de la randonnée.
 - Une pièce d'identité devra obligatoirement être présentée pour le retrait du dossier.
 - Le départ sera donné sur la place de la Mairie.

Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible ceci pendant toute la durée de la course.

Article 4 : Condition d'inscription

4-1 : Catégories d'âge

Suite à la nouvelle réglementation Running 2023, les distances maximales doivent intégrer la notion de km-effort donc,

- GIROU22 est une course de 22km ouverte aux participants de plus de 20 ans.
- GIROU14 est une course de 14km ouverte à partir de 18 ans.

4-2 : Certificat médical et licences sportives

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une **licence sportive FFA**, en cours de validité à la date de la manifestation, d'une **licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée sur laquelle doit apparaître par tous moyens la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.

Attention, à compter du 01/01/2019, les licences FFTri ne sont plus acceptées lors d'une participation aux courses hors stade.

- soit d'un **certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition**, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

La collecte et la vérification des justificatifs médicaux en amont de la remise des dossards en version digitale. Seul un dossier d'inscription complet permettra la récupération du dossard.

Article 5 : Droits d'inscriptions

Les inscriptions pour les 2 courses et la RANDO se feront uniquement en ligne via la plateforme d'inscription de Chrono- start <http://www.chrono-start.com/>.

La liste des inscrits actualisée automatiquement sera consultable sur le site sur <http://www.chrono-start.com/>.

Aucune inscription ne sera enregistrée sur place, ni d'échange de dossard possible le jour de la manifestation.

5-1 : Prix et augmentation de tarifs

- Le GIROU22 : 18 euros et 20 euros (à partir du 15/08/22)
- Le GIROU14 : 13 euros et 15 euros (à partir du 15/08/22)
- LA RANDO : 8 euros

5-2 : Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 6 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de GROUPAMA pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol d'effets personnels ou de dégradation de matériel durant l'épreuve.

Article 7 : Sécurité-Signalisation et balisage

La sécurité et l'assistance médicale des participants seront assurées par FFSS FSSA

20 rue des pinsons 81000 ALBI. L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment, le parcours, les emplacements des postes de secours et de ravitaillement, sans préavis.

Des signaleurs seront positionnés tout au long du parcours, sur les voies routières, ainsi qu'une équipe de secouristes équipée de moyens logistiques adaptés.

Le balisage sera assuré avec des panneaux signalétiques ainsi que de la rubalise. Un membre de la course fermera chaque course.

Article 8 : Chronométrage

Le chronométrage est assuré par la société Chrono-start via des puces électroniques qui vous seront remises lors du retrait du dossard et qui seront récupérées à votre arrivée.

Le port d'une puce ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

Article 9 : Classement et récompenses

Seront récompensés :

- Les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes de chaque course (scratch)

Les classements seront diffusés le soir même sur le site de la course.

Article 10 : Respect des règles

Sur les parties du parcours empruntant la voir publique, chaque participant s'engage à respecter le code de la route et sera tenu responsable en cas de manquement ou refus de s'y conformer.

En cas de blessure ou d'accident d'un concurrent, chacun devra porter secours à la victime ou avoir le comportement le plus approprié.

Chaque participant devra respecter la faune et la flore (ne pas jeter bouteilles ou autres sachets d'emballages sur le sol), respecter le balisage, respecter les parties privées qui ne sont autorisées de passage que le jour de la course.

Article 11 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Article 12 : Annulation, intempéries

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre.

En cas de force majeure (intempéries...) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation l'organisation procédera au remboursement des inscriptions ou au report des épreuves à une date ultérieure.